

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n°4	Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations
<p>Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div data-bbox="193 748 544 1256" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 12/05/2025</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 22/05/2025</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p> <p>Objet : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise 55 rue du Général OBERT</p>	
Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise 55 rue du Général OBERT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment

l'article L 2141-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°26 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre du projet de cession à titre onéreux de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise rue du Général OBERT ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 29 avril 2025.

CONSIDERANT l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis en 2000, la création du centre de secours et d'incendie de la baie de Canche situé boulevard du Valigot ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers.
- Décider du déclassement de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 Mai 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.